



Domaine de travail: principes

Demande concernant la procédure d'examen de type (procédure d'évaluation de la conformité)

Organisme de certification SCESp 0008
Organisme européen notifié,
numéro d'identification 1246

Référence
Edition

CE08-1.f
04.11.2024

Suva
Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
Secteur technique
Organisme de certification SCESp 0008
Organisme européen notifié, numéro d'identification 1246
Case postale 4358
CH-6002 Lucerne
Suisse

Téléphone +41 58 411 12 12
<http://www.suva.ch/certification-f>

**Demande concernant la procédure d'examen de
type (procédure d'évaluation de la conformité)**

Auteur : Daniel Vock, Urs Bühlmann
Edition : 04.11.2024
Référence : **CE08-1.f (disponible seulement sous
forme de fichier pdf)**

Demande concernant la procédure d'examen de type (procédure d'évaluation de la conformité)

Numéro d'ordre:

(à compléter par l'organisme de certification)

1. DEMANDE RELATIVE À

Cochez la case qui convient

- Examen de type et une attestation pour un produit d'après la directive 2006/42/CE et ses modifications (machines/composants de sécurité).
- Examen de type et une attestation pour un produit d'après la directive 2014/35/UE et ses modifications (appareillage à basse tension).
- Examen de type et une attestation d'après la loi sur la sécurité des produits (LSPro) pour un produit non soumis à une directive UE.
- Examen de type et une attestation pour un produit d'après le règlement (UE) 2016/425 et ses modifications (équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur).
- Des informations sur la certification des produits (préparation de la certification, conformité CE des machines et composants de sécurité, documentation technique, directives, normes, etc.).
- Renouvellement d'attestation(s) d'examen de type suivant(s):
N°:
- Test de produit pour la conformité des équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur avec le type selon le règlement (UE) 2016/425 (Module C2),
certificat(s) d'examen de type
N°:

2. PRODUIT / BRÈVE DESCRIPTION

3. DONNEUR D'ORDRE

ID TVA :
Entreprise :
Adresse :
Pays, NPA, localité :
Personne à contacter : Nom : Prénom :
Division:
Tél. :
E-mail :
Internet:

Référence :

4. ADRESSE DE FACTURATION (si différente de l'adresse mentionnée au point 3)

Entreprise :
Adresse :
Pays, NPA, localité :
Personne à contacter : Nom : Prénom :
Division:
Tél. :
E-mail :
Internet:

5. ANNEXES**6. ENVOI DE LA DEMANDE**

Cette candidature doit être signée par e-mail (personne de contact ou technik@suva.ch) ou soumise sous forme papier à la Suva, service technologique, Rösslimattstrasse 39, CH-6005 Lucerne.

Personne de contact organisme de certification:

7. CONVENTIONS

Le client s'engage à fournir toutes les informations nécessaires pour la procédure choisie au point 1, section 1 (dossier technique, type représentatif et autres).

L'organisme de certification s'engage à n'utiliser les informations fournies par le client qu'aux fins de la procédure choisie au section 1 et à ne les transmettre à des tiers qu'avec l'accord écrit préalable du client. Il en va de même pour les données collectées ou générées par l'organisme de certification dans le cadre de la procédure choisie (images, rapports, etc.).

L'organisme de certification délivre l'attestation d'examen de type correspondante dès lors que les exigences concernant la procédure choisie et le déroulement du processus selon le point 10 sont entièrement satisfaites.

La présente attestation est valable pour le produit ou la catégorie de produits portant la marque et le type mentionnés au recto. Afin de pouvoir attester la conformité des produits aux exigences essentielles de santé et de sécurité de la directive ou du règlement mentionné au recto, tous les produits ou catégories de produits doivent comporter un marquage, conformément aux exigences de la directive ou du règlement mentionné au recto et de ses modifications.

Le fabricant ou la personne qui met les produits sur le marché s'engage à ne mettre en circulation, sous la marque et le type mentionnés au recto, que des produits dont tous les éléments susceptibles d'influencer la sécurité répondent en tous points aux conditions prévues dans l'attestation. La présente attestation perd automatiquement sa validité lorsque cette condition n'est pas respectée.

Pour l'appréciation du produit ou de la catégorie de produits désigné au recto, il a été supposé que la construction et la fabrication répondent à l'état reconnu de la technique.

Concernant les notices d'instructions à joindre, nous renvoyons aux exigences définies dans la directive ou le règlement mentionné au recto.

Si des mesures organisationnelles sont requises pour garantir la sécurité, l'acheteur et l'utilisateur doivent en être informés et elles doivent être consignées dans les notices d'instructions.

Le fabricant est tenu de signaler sans délai à l'organisme de certification tous les vices constatés sur le produit ou la catégorie de produits désigné au recto, ainsi que leur élimination.

Concernant le champ d'application, la mise sur le marché, la mise en service, la libre circulation, la procédure d'évaluation de la conformité et le marquage CE, on suivra les dispositions de la directive ou du règlement mentionné au recto.

Il peut être fait référence à la présente attestation dans les offres, prospectus, annonces ou autres supports publicitaires, à condition de mentionner le numéro de celle-ci.

La durée de validité de l'attestation est prolongée sur demande, si le produit ou la catégorie de produits et les conditions d'utilisation le concernant correspondent toujours aux exigences de santé et de sécurité en vigueur.

Si, en vertu des connaissances et des expériences nouvelles, il s'avère toutefois que le degré de sécurité nécessaire n'est plus assuré ou que le produit ou la catégorie de produits ne correspond plus à l'état le plus récent de la technique, l'attestation peut à tout moment être annulée par l'organisme de certification de la Suva.

Une attestation qui n'est pas valable ne doit pas être utilisée de manière à permettre de supposer qu'il s'agit d'une attestation valable.

Un produit qui n'est pas attesté ne doit pas être utilisé de manière à permettre de supposer qu'il s'agit d'un produit attesté.

8. DROIT DE RECOURS

Le donneur d'ordre a le droit de faire recours. Lucerne est la juridiction compétente pour tous les conflits consécutifs à la présente demande ou la concernant.

9. ATTESTATION

Le soussigné confirme par sa signature les points suivants :

- L'exactitude des informations ci-dessus
- Accepte la grille tarifaire actuelle de l'organisme de certification
- Confirme que la même demande n'a été soumise à aucun autre organisme notifié.

Lieu, date :

Signature du donneur d'ordre :

10. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'EXAMEN DE TYPE ET ATTESTATION

Client	Suva	Procédure principale	Procédure partielle	Documents	
X	X	<pre> graph TD DEBUT([DEBUT]) --> Demande[Demande] Demande --> InfoBrève[Information brève] InfoBrève --> Continuation{Continuation} Continuation -- non --> FIN([FIN]) Continuation -- oui --> Info{Information} Info -- non --> Join(()) Info -- oui --> InfoDetaillée[Information détaillée] Join --> InfoDetaillée InfoDetaillée --> DepotDemande[Dépôt de la demande] DepotDemande --> DemandContrôler[Demand contrôler] DemandContrôler --> DemandEO{Demand e.o.} DemandEO -- non --> Join DemandEO -- oui --> Ordre[Ordre enregistrement et confirmation] Ordre --> DepotDocTech[Dépôt doc. Tech.] DepotDocTech --> VerifDocTech[Vérification doc. Tech.] VerifDocTech --> DocTechEO{Doc. Tech. e.o.} DocTechEO -- non --> DepotDocTech DocTechEO -- oui --> End([]) </pre>	Procédure partielle 1 Dépôt de la demande	form. d'application émolument), Documents spécifiques, listes de contrôle form. d'application	
X	X			Procédure partielle 2 Vérification de la documentation technique	listes de contrôle:

